

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-76

PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE SUR LA RD 994^E

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que la crue du torrent du GYR sur le territoire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX a gravement endommagé la RD 994^E au lieudit « les Auches » ;

Considérant qu'à la suite des travaux d'urgence réalisés par le Département des Hautes-Alpes, seule une voie de circulation peut être réouverte à la circulation ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une circulation alternée sur la RD 994^E, au lieudit « Les Auches » ;

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la RD 994^E au lieudit « Les Auches », à compter du vendredi 5 juillet 2024 à 16 heures.

Article 2

La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les services de la commune et du département des Hautes-Alpes.

Article 3 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 05 juillet 2024

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Publié le : 05/07/2024**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**